

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

---

**SELARL**

**MICHEL - RIOU et associés**

Commissaires de Justice Associés

**81 rue Sainte-Marie**

**97400 - SAINT-DENIS**

**Bureau Annexe: 557 route de la zone NEL, Kaweni, 97600  
MAMOUDZOU**

Tel Réunion: 0262909494

**contact@huissiers-michel-riou.com**

Tel Mayotte : 0639666094

**<https://www.michel-riou-huissiers-reunion-mayotte.fr>**

---



*Huissiers de Justice*

**LE LUNDI VINGT SEPT MAI  
DEUX MILLE VINGT QUATRE  
à partir de 17 heures 00.**

**A LA REQUETE DE :**

**SOCIETE CAT (GROUPE SOGECORE)**, dont le siège social est 45 Avenue de Lattre de Tassigny, 97490 SAINTE CLOTILDE, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que la société requérante organise un jeu qui se déroule du 15 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus sur le territoire de l'île de la Réunion,

Qu'il s'agit d'un jeu concours gratuit avec obligation d'achat dénommé « JEU DES IMMANQUABLES DE LA SOGECORE »

Que le règlement de jeu prévoit in extenso les 13 articles suivants :

Règlement  
OPERATION MULTIMARQUES LES IMMANQUABLES  
Du 15 mai au 30 juin 2024

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CAT ci-après dénommée « Société Organisatrice » pour « le groupe SOGECORE », dont le siège social est situé au 45 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 97490 STE CLOTILDE , organise pour son propre compte sur le territoire de l'île de La Réunion du 15 mai au 30 juin 2024 inclus, un jeu gratuit avec obligation d'achat, intitulé « JEU DES IMMANQUABLES DE LA SOGECORE »

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

**ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU JEU**

Pour tout achat d'un véhicule neuf, auto et/ou moto réalisé chez CAT, le client se voit automatiquement ajouté à la liste des participants pour tenter de gagner le lot mis en jeu à l'occasion du JEU DES IMMANQUABLES DE LA SOGECORE.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans le département de la Réunion à l'exception

du personnel de la SOGECORE et de ses filiales , du personnel de l'agence Court-Circuit et de ses filiales, et des membres de leurs familles (père, mère, sœur, frère, enfants vivants à la même adresse). Aucune participation des mineurs ne peut être autorisée.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non- respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

#### ARTICLE 4 - COMMENT JOUER

Pour jouer, il faut

1. Se rendre en concessions

2. Acheter un véhicule neuf auto et/ou moto entre le 15 Mai 2024 et le 30 Juin 2024 et être livré dudit véhicule avant le 30 Juin 2024

3. l'acheteur sera ensuite automatiquement inscrit au tirage sort du jeu via le fichier interne de suivi des ventes.

chaque achat de véhicule neuf auto et/ou moto vaut pour participation automatique au jeu.

Tout renseignement incomplet, inexact ou fantaisiste ne sera pas pris en compte. Une seule participation au jeu-concours est autorisée par participant. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) à l'opération ne sera pris en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### ARTICLE 5 - PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le tirage au sort se fera en concession en présence du jury : Claudine ATTARD et Huzayfah ARNOUX

La société organisatrice utilisera un générateur de numéros aléatoire pour extraire les numéros correspondant à un participant dans le fichier excel de suivi des ventes.

Le fichier extract comportera nom, prénom, email et numéro de mobile.

Le générateur de numéro aléatoire sera le suivant: <https://www.tirokdo.com/tirage-au-sort/nombre-aleatoire>

Le gagnant tiré au sort remportera un PEUGEOT PULSION 125 GT à gagner d'une valeur de 6 088.76€ TTC carte grise incluse.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le gagnant ne pouvait obtenir leur gain.

#### ARTICLE 6 - MISE EN POSSESSION DES LOTS

Le gagnant sera averti par courrier et/ou téléphone et/ou par mail dans les 2 semaines après le tirage au sort.

Le gagnant s'engage à fournir une pièce d'identité pour recevoir le lot.

Le gagnant sera informé des jours exacts et du lieu où il devra se rendre pour récupérer leur lot.

Si les pièces demandées pour le versement du gain ne sont pas communiquées à la Société Organisatrice avant le 31 juillet 2024 le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile des gagnants.

Lot non retiré :

Si le gagnant ne se présente pas avant le 25 août 2024, son lot restera propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant injoignable jusqu'au 31 juillet 2024 ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

CAT se réserve également le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne pourront être attribués, ni être cédés à une tierce personne.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange des lots gagnés.

#### ARTICLE 7 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, media, presse, radio, T.V., supports Multimedia ; et dans toute manifestation Publi promotionnelle de la société organisatrice, liée au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

#### ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

En participant au présent jeu, les participants autorisent CAT à utiliser, reproduire et diffuser leurs photos sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et ce, sans aucune limitation de durée et sur le territoire de La Réunion.

Les participants déclarent abandonner, sans contrepartie à CAT, les droits d'exploitation susvisés ainsi que tous droits à l'image s'y rapportant.

Les participants renoncent à toute action à l'encontre de la société CAT du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

CAT de son côté s'engage à ne jamais porter atteinte à l'intégrité et l'honorabilité des participants, et à diffuser les images dans les circuits conformes à la moralité.

#### ARTICLE 9 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP Michel, Commissaires de Justice Associés à Saint-Denis (La Réunion).

Il pourra être adressé par la Société Organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre possible au tarif lent en vigueur- base 20g) pendant la période du jeu.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu aux adresses suivantes :

Concessions nord : 45, avenue De Lattre de Tassigny 97490 Sainte Clotilde

Concession ouest : 263 Chaussée Royale, 97460 Saint Paul

Concessions sud : 117, Rue Marius et Ary Leblond et 17 Rue Francois Isautier, 97410 Saint Pierre

Concession est : 346 rue de la gare, 97440 Saint-André

#### ARTICLE 10 - LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : adresse du siège

#### ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

#### ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toute participation à «JEU DES IMMANQUABLES DE LA SOGECORE» vaut acceptation de la part du participant de recevoir des offres commerciales de la part de Société organisatrice et de ses sociétés affiliées.

Conformément, notamment, au RGPD et aux autres règles applicables en la matière les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Ces informations sont destinées à la Société organisatrice aux fins de la participation à «JEU DES IMMANQUABLES DE LA SOGECORE», de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations, en vue de prospection commerciale ultérieure du participant et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données collectées sont à destination des salariés du service marketing-communication-commerce de la Société organisatrice et des sociétés de son groupe intervenant sur la présente Opération et ce pendant une durée de 2 ans à compter de leur collecte.

Ces données pourront également être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de la Société organisatrice dans le cadre de la présente Opération et dans le cadre de l'envoi d'offres commerciales ultérieures.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données.

Les participants peuvent exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à Service Marketing : CAT SAS - 45, avenue de Lattre de Tassigny - 97490 Sainte-Clotilde

Nous vous informons également de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire à cette adresse : <https://conso.bloctel.fr/>

#### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Loïc RIOU, Commissaire de Justice, membre de la SELARL MICHEL - RIOU et associés, Commissaires de Justice Associés demeurant 81 rue Sainte-Marie à SAINT-**

**DENIS (974), et d'un bureau annexe situé 557 Route de la Zone NEL, KAWENI, MAMOUDZOU (97600) par l'un d'eux soussigné,**

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

81 rue Sainte Marie  
Dans les locaux de mon étude

97400 SAINT DENIS

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

**Certifie**

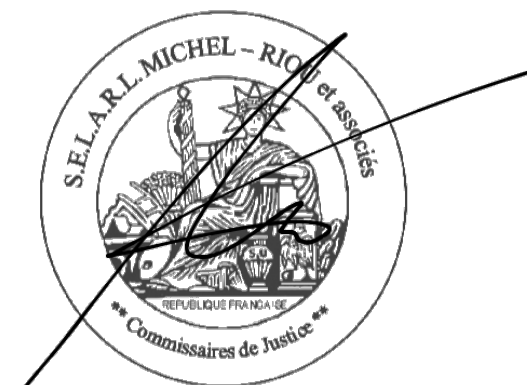
Que le règlement de jeu « JEU DES IMMANQUABLES DE LA SOGECORE » organisé par la société requérante a fait l'objet d'un dépôt régulier en mon étude aux date et heure indiquées en tête des présentes,

Qu'un exemplaire de ce règlement demeura annexé au présent,

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès verbal en un original et une expédition.

L'original sera conservé au rang des minutes de mon étude et l'expédition sera remise au requérant.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 9 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Loïc RIOU  
Commissaire de Justice



# Annexe